

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne

SEANCE DU 21 JANVIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation

16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à quatorze heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville - Place Aristide Briand - 52100 SAINT-DIZIER, sous la présidence de **RAIMBAULT Franck**, Président.

Présents : **CHAUVELOT Yves**, **FEVRE Jean-Marc**, **GOVERNEUR Laurent**, **GUINOISEAU Domithile**, **LAURENT Dominique**, **MARIN Jean-Yves**, **MERCIER Dominique**, **MOITE Bruno**, **RAIMBAULT Franck**, **SIMON Alain**.

Absents : **BAYER Jean-Jacques**, **BONNEMAINS Eric**, **BRIERE Quentin**, **KREZEL Eric**, **OLLIVIER Bertrand**, **PEREZ Eugène**.

Représentés : **BUROT Judith** pouvoir donné à **RAIMBAULT Franck**, **NEVEU Philippe** pouvoir donné à **CHAUVELOT Yves**, **PARISON Marie-Laure** pouvoir donné à **MERCIER Dominique**.

Madame GUINOISEAU Domithile a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Haute-Marne
N° de délibération : 02_01_2026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	3	13	0	0	0

Par délibération en date du 8 mars 2016, le Comité syndical du Syndicat mixte du Nord Haute-Marne a prescrit l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les objectifs poursuivis.

Cette délibération a défini les modalités de la concertation, laquelle a ainsi été engagée, associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 8 mars 2016 ont été mis en œuvre durant toute l'élaboration du projet de SCoT. Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche. Par délibération en date du 27 mai 2025 le syndicat a tiré le bilan complet de cette concertation.

L'élaboration du SCoT a débuté avec la constitution du diagnostic territorial.

Par délibération du 12 avril 2024, le Syndicat mixte a opté pour le passage au nouveau format de SCoT introduit par l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale. Le PADD a ainsi évolué en un Projet d'aménagement stratégique (PAS) qui a été débattu le 12 avril 2024.

Le projet d'aménagement stratégique a ensuite été traduit au sein du document d'orientation et d'objectifs (DOO) et du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

Au terme de près de 10 années d'études et de concertation, le projet de SCoT a été arrêté par délibération du Comité syndical réuni le 27 mai 2025.

Les démarches de consultation officielles ont alors été engagées. Le projet a d'abord été soumis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées et consultées. Ce projet a ensuite été soumis à enquête publique du 3 octobre au 5 novembre 2025.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été transmis au Syndicat mixte du Nord Haute-Marne le 30 décembre 2025. Ce rapport et ses conclusions ont été mis à la disposition du public sur le site internet du Syndicat.

Principales remarques des PPA

Sur les 110 Personnes Publiques Associées consultées, 18 ont exprimé un avis, dont 9 avis favorables, 6 avis avec réserves et 3 avis de non-opposition.

Parmi les 119 communes du périmètre, 59 avis ont été transmis dont 36 favorables et 9 défavorables. Les 14 avis restants sont des abstentions ou des avis assortis de réserves.

Les avis comprenant des observations sont de différentes natures. Il s'agit de demandes de modification ou de compléments concernant les différentes composantes du projet de SCoT, mais également des demandes de clarifications du projet.

Les principales observations concernent :

- Le nombre de logements à créer par rapport à l'ambition démographique, considérée comme injustifiée et trop élevée ;
- L'application de la loi littoral au regard notamment des activités agricoles et touristiques ;
- La clarification des prescriptions concernant la protection des boisements ;
- La prise en compte des risques naturels ;
- Les objectifs de consommation foncière (notamment l'intégration du projet de loi TRACE) ;
- La prise en compte des activités artisanales.

Enquête publique

Le projet de SCoT devant faire l'objet d'une enquête publique, le Syndicat mixte du Nord Haute-Marne a saisi le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui a désigné, par décision n°E25000080/51 en date du 17 juillet 2025, une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique du SCoT ont été définies par arrêté en date du 9 septembre 2025. L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 3 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025 soit 34 jours consécutifs. Durant cette période, 9 permanences physiques se sont tenues dans 8 lieux de permanences répartis sur l'ensemble du territoire.

Dans le respect des dispositions du Code de l'environnement, des mesures de publicité ont précédé la mise à disposition dans chaque lieu de permanence d'un dossier complet comprenant le projet de SCoT lui-même, les différents avis PPA reçus ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Nord Haute-Marne.

La commission d'enquête a ainsi pu recueillir les observations écrites et/ou orales du public au travers de registres papiers, des courriers adressés au président de la commission d'enquête et des courriels adressés sur une messagerie électronique créée à cet effet.

L'enquête publique a permis de recueillir 16 contributions réalisées comme suit :

- 11 sur registre papier ;
- 5 par email.

Les observations émises ont porté en très grande majorité sur l'application de la loi littoral au regard de l'activité agricole. Toutes les contributions ont fait l'objet d'une analyse précise par la commission d'enquête.

Le 30 décembre 2025, la commission d'enquête publique a rendu ses conclusions et son avis motivé. Elle a émis un avis favorable assorti des deux recommandations suivantes :

- *Strict respect des modifications et engagements exprimés par le Syndicat mixte, en son « Mémoire en réponse » aux remarques et observations déposées en cours de l'enquête.*

- *Apporter une attention toute particulière en l'application de la Loi Littoral, au travers les localisations et importance des espaces remarquables, ainsi qu'en la cohabitation entre la bande protégée des 100 mètres et le monde économique, dont agricole en particulier.*

Les modifications apportées au dossier de SCoT prêt à être approuvé :

Les modifications figurant dans le dossier prêt à être approuvé ci-joint et explicitées dans le document annexé à la présente délibération, ont toutes pour objet de tenir compte des avis PPA joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Elles n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du projet du SCoT, mais visent à apporter des précisions, corrections et compléments pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, des observations du public et du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Elles portent essentiellement :

→ Sur des amendements apportés au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

- Compléments de prescriptions et de recommandations en matière de prise en compte des risques naturels,
- Renforcement de la Loi Littoral,
- Ajout d'une prescription visant à conditionner, à partir de 2040, le développement de la construction neuve au regard des objectifs démographiques et de résorption de la vacance.

→ Sur des compléments apportés aux pièces annexes :

- Justifications complétées sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), sur la justification de la projection de logements ainsi que sur l'application de la Loi Littoral,
- Compléments apportés à l'évaluation environnementale,
- Compléments apportés au diagnostic ainsi qu'à l'état initial de l'environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-7 relatifs à la concertation, les articles L141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que R143-4 et R143-5,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Nord Haute-Marne, et notamment leur article 4 lui conférant la compétence « élaborer, approuver, modifier et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale »,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2369 en date du 21 septembre 2015 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne,

Vu la délibération du comité syndical en date du 8 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT du Nord Haute-Marne,

Vu la délibération du 12 avril 2024 prise pour intégrer les dispositions de l'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des SCoT,

Vu la délibération du 12 avril 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT,

Vu la délibération du Comité syndical n°12_05_2025 en date du 27 mai 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du Nord Haute-Marne,

Vu les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées en date du jeudi 5 juin 2025,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du vendredi 6 juin 2025,

Vu la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du jeudi 5 juin 2025,

Vu les avis des personnes publiques associées, de l'État, de l'Autorité Environnementale, des communes et groupements de communes, ainsi que des structures concertées,

Vu la décision n°E25000080/51 en date du 17 juillet 2025 du Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne portant désignation de Monsieur Claude MARTIN en qualité de Président de la Commission, de Messieurs Patrick RAMBOUR et André KUNZELMANN en qualité de membres titulaires et de Monsieur Bernard RORET en qualité de membre suppléant,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 septembre 2025 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de SCoT,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 3 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la Commission d'Enquête le 30 décembre 2025,

Vu le projet de SCoT amendé pour prendre en compte les remarques issues des PPA et de l'enquête publique transmis aux membres du Comité Syndical en date du 14 janvier 2026,

CONSIDERANT les mémoires en réponses aux différents avis,

CONSIDERANT que les intégrations des différentes remarques ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne mis à disposition des membres du Comité syndical en amont de la séance,

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- ✓ **D'approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires en application de l'article R. 143-15 du Code de l'urbanisme.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Haute-Marne ainsi approuvé et annexé à la présente délibération sera :

- rendu exécutoire après expiration du délai de deux mois prévu aux articles L.143-24 et L.143-25 du Code de l'urbanisme,
- transmis aux Personnes Publiques Associées, aux communes comprises dans son périmètre ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale membre conformément à l'article L.143-27 du Code de l'urbanisme,

- tenu à la disposition du public sur le site internet et au siège du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne ainsi que dans chaque établissement public de coopération intercommunale membre du Syndicat mixte, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées et la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

☒ **Le Comité syndical approuve à l'unanimité cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Franck RAIMBAULT, Président



FRANCK RAIMBAULT
2026.01.27 17:27:30 +0100
Ref:10310263-15545956-1-D
Signature numérique
le Président

FRANCK RAIMBAULT